

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 MARS 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE HABILITANT MADAME LAUDA
GUIDICELLI-SBRAGGIA, CONSEILLÈRE EXÉCUTIVE, ET
MONSIEUR DOMINIQUE LIVRELLI, CONSEILLER
EXÉCUTIF, PRÉSIDENT DE L'OFFICE DE
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DE LA CORSE,
AUX FINS DE SIGNATURE D'ACTES PASSÉS EN LA
FORME ADMINISTRATIVE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver la délégation de portée générale habilitant Mme Lauda Guidicelli-Sbraggia, conseillère exécutive en charge de la jeunesse, des sports, de l'égalité femmes-hommes, de la vie associative et de l'innovation sociale, et M. Dominique Livrelli, conseiller exécutif, Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse, aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative concernant des biens immobiliers situés en Corse.

L'Assemblée de Corse, par délibération n° 18/191 AC du 28 juin 2018, avait désigné Mme Lauda Giudicelli pour le Cismonte et M. Jean Biancucci pour le Pumonti.

La délibération n° 21/152 CP de la Commission Permanente du 28 juillet 2021 avait désigné Mme Lauda Guidicelli pour le Cismonte et M. Dominique Livrelli pour le Pumonti sans prévoir les cas d'empêchement ou d'absence des deux élus.

Les Directions de la Collectivité de Corse amenées à rédiger des actes administratifs de cessions, acquisitions, échanges ou autres doivent conformément à l'article L. 1311-13 du CGCT, faire recevoir et authentifier l'acte par le Président du Conseil exécutif de Corse en vue de sa publication au Service de la publicité foncière et le faire signer par un adjoint ou vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Afin de permettre une plus grande souplesse lors de la signature des actes notamment en cas d'absence ou d'empêchement, il est souhaité que chaque signataire puisse signer dans les deux départements.

En conclusion, je vous propose :

- **D'ABROGER** la délibération de la Commission Permanente n° 21/152 CP du 28 juillet 2021 approuvant la délégation générale habilitant Mme Lauda Guidicelli, Conseillère exécutive et M. Dominique Livrelli, Conseiller exécutif, aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative car elle ne prévoyait pas les cas d'empêchement et d'absence des deux élus.
- **D'AUTORISER** la délégation aux fins de signature de tous actes passés en la forme administrative relatifs aux biens immobiliers situés dans le Cismonte au profit de Mme Lauda Guidicelli-Sbraggia, conseillère exécutive, et dans le Pumonte au profit de M. Dominique Livrelli, conseiller exécutif, **étant précisé** que la conseillère exécutive pourra signer à la place du conseiller exécutif en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci et inversement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.